

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**TRAVAUX CRÉATION D'ADDUCTION CHAMBRE TELECOM  
BOULEVARD DU BOIS MAURIN - RUE PASTEUR  
SASU LOCA COM**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande en date du 04 novembre 2020 de la société SASU LOCA COM – RN 7 Le Pont de Bayeux – 13590 MEYRIEUL (courriel : z.margoum@locacom-technologies.fr.),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**- A R R E T O N S -**

ARTICLE 1° : Les travaux concernant la création d'adduction sur des chambres télécom – Boulevard du Bois Maurin à son intersection avec la rue Pasteur sont autorisés :

**DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée par alternat manuel à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 6 NOV. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

